



Muret posé qu'une copropriétaire veut faire démolir

Par **jeandebray**, le **15/09/2014** à **18:52**

Une voisine veut nous faire démolir un muret 3 parpaings de hauteur .
Elle va porter cela à l'ordre du jour de l'A.G.
En cas de vote en sa faveur (nous n'y pensons pas, mais il faut prévoir) pourrions nous avoir le recours de demander l'annulation de cette décision car de nombreux copropriétaires (environ 1/3) ont également une construction identique ou autres clotures sans demande.?
Ou alors porter également à l'ordre du jour la démolition des autres clotures si nous devons démolir la nôtre ?
Que vous conseillez-nous ?

Par **Visiteur**, le **16/09/2014** à **10:20**

Bonjour, soit votre réalisation est autorisée, soit non ! et ce n'est pas parce qu'un tiers l'a fait que ça la rend légale ! Votre voisine est plus sensible à cela que les autres mais le fait de soulever ce lièvre risque effectivement d'engendrer la destruction des autres constructions ?
Le règlement vaut pour tous !